

# **Réunion de la Commission de Suivi du site Inertam de Morcenx**

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
à Morcenx (40)  
lundi 13 novembre 2017 – 14h**

---

## Liste des participants

---

### *Collège « Administration »*

**André PLANAS :** Préfecture des Landes – Direction des actions de l'Etat  
**Claire CASTAGNEDE-IRAOLA :** DREAL UD40 – Responsable  
**Muriel JOLLIVET :** DREAL UD 40 – Inspectrice

### *Collège « Collectivités territoriales »*

**Jean-Claude DEYRES :** Mairie de Morcenx – Maire  
**Claude LABORDE :** Mairie de Morcenx – Maire adjoint  
**Winfried WETZEL :** Mairie d'Arjuzanx – Conseiller municipal

### *Collège « Exploitants »*

**Chantal CARRERE :** Inertam – Responsable QSE  
**Louis CLERCQ-ROQUES :** Inertam – Directeur de site  
**Jean-Eric PETIT :** Inertam – Président

### *Collège « salariés »*

*Aucun représentant.*

### *Collège « Riverains »*

**Jean DUPOUY :** Sepanso Landes

---

## **Ordre du jour**

---

- Bilan de l'activité de l'établissement
- Evolution future du site
- Questions diverses

---

## **Documents associés**

---

Annexe 1 : Présentation de l'exploitant Inertam  
Annexe 2 : Bilan des inspections réalisées par la DREAL

---

## **14h25 – Début de la réunion**

---

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Ouvre la réunion.

*Les participants procèdent à un tour de table de présentation.*

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

S'enquiert de remarques sur compte rendu de la réunion de la CSS du 5 avril 2016.

*En l'absence de commentaire, le compte rendu de la réunion de la CSS du 5 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des votants.*

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Précise que l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la CSS Inertam date du 3 juillet 2014. Il convient de le réactualiser de manière régulière. Afin de faciliter l'exercice, l'exploitant est invité à signaler à la préfecture toute évolution dans la composition des collèges des membres le représentant au sein de la CSS.

---

## **Bil**

---

### **M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Présente les faits marquants survenus en 2016/2017 : la contamination de masques d'appareil de protection respiratoire, au cours de l'été 2016, un problème de stockage de déchets amiantés, et une pollution de vitrifiat au chrome en avril 2017. Ces faits ont généré un contexte social et économique tendu.

En termes d'activité, le four a fonctionné 215 jours et a été arrêté 151 jours. L'année 2016 est donc marquée par un net recul de la production. De ce fait, le volume du stock de déchets amiantés a sensiblement augmenté. Cette évolution s'est renforcée en 2017.

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

S'enquiert de la période nécessaire pour résorber le stock.

### **M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Explique que le niveau de stock de 4 600 tonnes, servant de base pour calculer les garanties financières, devrait être atteint en 2022. Lors de sa visite, la DREAL a demandé à Inertam de proposer une capacité de stockage qui soit plus en accord avec le fonctionnement réel de

l'établissement. Celle-ci a été établie à 6 000 tonnes (associée à des garanties financières d'un montant de 1 984 516 euros). Ce niveau devrait être atteint en 2019.

**Mme JOLLIVET, DREAL**

Précise que les garanties financières sont imposées par la réglementation pour pallier toute défaillance de l'exploitant, en provisionnant une somme d'argent permettant d'évacuer et de traiter les déchets présents sur le site.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Note que le volume des cendres volantes produites diminue en 2016, en raison de la baisse globale des réceptions. En revanche, la production de réfractaires a augmenté en raison d'un nombre plus élevé de réfections de fours que celui enregistré les années précédentes. Pour sa part, la production de Cofalit a sensiblement baissé en 2016.

Il convient de signaler, début 2016, l'achat d'un nouvel analyseur de fumées. Tous les résultats des analyses effectuées sont inférieurs aux seuils réglementaires autorisés.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

Fait remarquer que les analyses NH<sub>3</sub> n'apparaissent pas dans les tableaux.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Indique que cette communication ne relève pas d'une obligation légale, dans la mesure où la déNOX n'a pas encore été mise en œuvre.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

S'étonne que le volume de la fumée et des NO<sub>x</sub> soit plus important en 2016 par rapport à 2015, alors que l'activité a été moindre.

**Mme CARRERE, Inertam**

Explique cette évolution par la multiplication à la fois des temps de fusion dans les fours et des redémarrages.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Ajoute que depuis le mois de juillet 2016, l'extraction de fumée du four est renforcée, dans le but de compenser l'augmentation de la dépression de la zone confinée rendue nécessaire pour augmenter le renouvellement d'air dans la zone confinée, et de diminuer, de ce fait, le niveau d'empoussièrément. Le rendement en est par ailleurs réduit.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation de tirage, elle n'est mise en œuvre que lorsque du personnel intervient dans la zone confinée.

**M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Demande si ces modifications du *process* impliquent des contraintes supplémentaires d'organisation du personnel.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Répond que les salariés doivent penser à changer les points de consigne de l'installation lorsqu'ils interviennent. Cette pratique est correctement mise en œuvre.

Par ailleurs, les rejets gazeux dans l'atmosphère font l'objet d'un prélèvement en semi-continu des dioxines et furanes. Les résultats des huit analyses issues de ces prélèvements sont inférieurs à la limite de rejet autorisée.

Il ajoute que l'installation de la déNOX a pour objet de réduire les fortes variations journalières de l'émission de NO<sub>x</sub>, même si les valeurs moyennes sont conformes aux seuils réglementaires. Cette installation s'est faite en collaboration avec la société Alcion, via l'injection de solution ammoniacale.

**Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL**

Demande s'il est possible d'identifier, de manière préventive, d'éventuels problèmes liés à l'injection d'ammoniaque.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Explique que le *process* en est au stade des essais. Il ne sera fiabilisé et pérennisé qu'une fois que les dimensionnements des besoins auront été confirmés dans les faits. Une procédure pourra par la suite être mise en œuvre pour détecter les éventuels problèmes liés à l'injection d'ammoniaque.

Un autre volet de la surveillance des rejets gazeux réside dans la mise en œuvre d'un programme de surveillance, mené avec Biotox, au travers de trois prélèvements d'aiguilles de pin par an. Les résultats font apparaître que les concentrations en PCCDF et métaux sont faibles et relativement stables. De plus, l'augmentation en PCDDF constatée en 2015 n'est pas confirmée en 2016.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

Note que lors du premier prélèvement, en septembre/octobre 2016, l'établissement Chopex ne fonctionnait pas.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Indique que les mesures d'ambiance réalisées mensuellement démontrent l'absence de pollution en termes d'empoussièrement amiante, en limite de site et dans les divers locaux de l'entreprise.

Pour leur part, les rejets aqueux ne font l'objet d'aucun dépassement, ni en autocontrôle, ni lors des analyses mensuelles du laboratoire agréé.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

Fait remarquer que les quantités rejetées en 2016 sont supérieures à celles enregistrées en 2015, alors que l'activité a été moins dense.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Rappelle que l'entreprise ne rejette pas d'eau « *process* ». Les rejets enregistrés sont donc essentiellement liés à la pluviométrie.

**Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL**

Note que le dépassement du niveau de zinc relevé en 2015, mérite d'être approfondi s'il est récurrent.

**Mme CARRERE, Inertam**

Assure qu'une surveillance est opérée trimestriellement, et qu'aucun dépassement des seuils n'a été enregistré en 2017.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Observe que les prélèvements d'eaux souterraines effectués en juin 2016 ne donnent lieu à aucun problème particulier.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

S'enquiert de la localisation des points où sont réalisées les mesures piézométriques.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Indique que les points 0 à 2 sont en amont, et que les trois autres sont en aval.

Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance de la tour aéroréfrigérante, les analyses mensuelles font état de taux de présence de légionelles inférieurs à limite de détection, à savoir 100 UFC par litre.

Pour leur part, les résultats des mesures des niveaux sonores réalisées en octobre 2017 n'ont pas encore été communiqués.

M. CLERCQ-ROQUES revient sur l'incident relatif à la présence d'amiante dans certains masques à adduction d'air et sur les harnais, constatée lors d'une opération de maintenance courante des appareils de protection respiratoire. L'analyse de cet incident a entraîné la réalisation de travaux importants sur l'aéroulque de la zone confinée, en juillet et août 2016, avec l'aide d'un cabinet extérieur spécialisé, et en conformité avec les préconisations de la CARSAT. De plus, une formation complémentaire sur l'amiante a été dispensée par un cabinet extérieur spécialisé à tout le personnel entrant en zone confinée.

**Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL**

Fait remarquer que si la décontamination des masques avait été parfaitement réalisée, la présence d'amiante n'aurait pas été détectée. De ce fait, elle demande si des masques sont examinés avant la décontamination.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Répond par la négative. Cette procédure ne serait pas aisée à mettre en place, mais une réflexion pourrait être engagée à ce sujet.

**M. PETIT, Inertam**

Indique qu'il s'est avéré nécessaire de dispenser des formations complémentaires, et de renforcer la rigueur et la discipline dans les procédures de décontamination. C'est en ce sens, par exemple, qu'ont été instaurés des prélèvements aléatoires des lingettes de décontamination.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

S'enquiert de la fréquence de la maintenance courante des appareils respiratoires.

**Mme CARRERE, Inertam**

Indique que cette maintenance a lieu tous les cinq ou six mois, alors que la préconisation du constructeur est d'une année.

**M. DUPOUY, Sepanso Landes**

Demande si le personnel utilisateur des appareils, susceptible de respirer des poussières d'amiante, fait l'objet d'un suivi particulier.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Le confirme. Il précise que le personnel est placé en SMR, et est invité à passer un scanner 20 ans après la première exposition, puis tous les cinq ans.

Par ailleurs, il revient sur l'incident de pollution du vitrifiat au chromate de calcium, substance cancérogène importante. Cette découverte a été faite début février 2017, en analysant une pellicule poussiéreuse jaunâtre sur certains blocs de vitrifiats. Différentes mesures ont été prises immédiatement après l'événement : interdiction de pénétrer sur la zone de stockage de vitrifiat sans protection, mise en place de bâches de protection sur l'ensemble du stock de vitrifiat, et information de l'incident à la DREAL, au CHSCT, à la DIRECTTE et à la SSTL.

Au cours du mois d'octobre 2016, une voûte qui avait été réalisée à l'aide de béton réfractaire (au lieu de briques comme habituellement) au cours de l'année, s'est effondrée, ce qui a apporté de nombreux matériaux riches en chrome dans le bain, et l'alumine a renforcé le caractère pâteux dudit bain, ce qui est traditionnellement interprété comme un manque de calcium. Des matériaux riches en calcium ont donc été rajoutés dans le bain. De plus, les puissances des torches ont été augmentées pour augmenter la fluidité du bain et permettre de vidanger le four. Ces trois facteurs ont créé les conditions nécessaires pour former le chromate de calcium.

**Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL**

Déplore que la DREAL n'ait pas été informée de l'effondrement de la voûte, dans la mesure où cette dernière a entraîné des conséquences sur le plan environnemental. Elle invite l'exploitant à l'alerter si ce type d'événement se produit à nouveau.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

En prend note. Il ajoute que désormais, des prélèvements de vitrifiats font l'objet d'une analyse hebdomadaire et d'une recherche de chrome.

**Mme JOLLIVET, DREAL**

S'enquiert de la durée de vie d'une voûte.

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Indique que la durée est d'une année environ.

Par ailleurs, la plateforme d'essais a éprouvé les torches à plasma pour étudier leur caractérisation avec des gaz plasmagènes O<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub>. Les tests se sont bien déroulés.

---

***Evolutions futures des sites***

---

**Mme JOLLIVET, DREAL**

S'enquiert de l'état d'avancement du programme de « four bis ».

**M. CLERCQ-ROQUES, Inertam**

Indique que le programme vise la construction d'un nouveau four, afin d'augmenter la capacité de production d'Inertam en réduisant les durées des arrêts liés à la réfection des réfractaires. Ce programme est lancé, mais prend du retard, pour des raisons de financement.

**M. PETIT, Inertam**

Explique que le financement n'est assuré que si Inertam revient à sa capacité nominale en termes de production. Cet objectif devrait être atteint d'ici la fin de l'année. Une fois le financement opéré, la construction du four devrait être réalisée en six mois. Le montant de l'investissement s'élève à 2,5 millions d'euros.

En tout état de cause, la première préoccupation de l'entreprise vise à confier aux salariés un outil leur permettant de bénéficier de conditions de travail normales, et assurant leur santé et leur sécurité, la seconde à faire fonctionner l'usine dans des conditions réglementaires conformes, la troisième à assurer la pérennité d'Inertam et le maintien des emplois. L'équation n'est pas aisée à résoudre.

---

***Bilan des actions de la DREAL***

---

**Mme JOLLIVET, DREAL**

Présente l'inspection DREAL réalisée le 20 décembre 2016, sur les conditions de stockage des déchets et sur le suivi de la radioactivité des déchets entrants. Deux non-conformités ont été relevées : le dépassement de la capacité maximale de stockage de déchets autorisée (depuis octobre 2014, 70 % du temps), et l'absence de respect systématique des conditions de stockage « à l'abri des intempéries ».

Par ailleurs, aucun acte administratif n'a été établi depuis la dernière CSS. Un APC est prévu en 2018 pour actualiser le montant des garanties financières et les conditions de stockage des déchets.

---

## **Questions diverses**

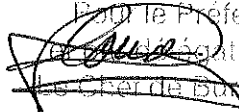
---

*Aucune question n'est formulée.*

---

## **16h05 – Clôture de la réunion**

---

Par le Préfet  
  
Le Chef de bureau

A. PLANAS